

## Règlement intérieur

Ce règlement intérieur concerne tous les adhérents du club, qu'ils soient athlètes, entraîneurs ou dirigeants. Il s'applique également aux parents d'adhérents mineurs. Il vient en complément des statuts de l'association omnisport Hyérois Athlétisme.

### **L'adhésion :**

- L'adhésion se fait à compter du 1er septembre pour la saison suivante.
- Elle comprend le bulletin d'inscription, correctement rempli et signé par l'athlète ou son représentant, un certificat médical, un formulaire de droit à l'image et le règlement complet de la cotisation. Des facilités de paiement peuvent être accordées, sous la forme d'encaissements échelonnés.
- La présentation d'un certificat médical précisant la non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition est nécessaire afin que l'athlète puisse être assuré et licencié auprès de la Fédération Française d'Athlétisme. Toute demande d'adhésion incomplète ou non renouvelée avant le 1er novembre de l'année en cours autorisera les entraîneurs et les dirigeants à refuser aux personnes concernées le droit de participer aux entraînements ou aux compétitions.
- Une période d'essai de quinze jours est possible en début de saison, pendant la période comprise entre le 1er septembre et le 1er novembre. Il est donc fortement recommandé de se licencier dès la période d'essai terminée. L'athlète non licencié est alors sous sa propre responsabilité. Dans le prix de la licence est inclus une assurance responsabilité civile de l'athlète et une assurance individuelle accident (I.A.).
- Une préinscription est possible entre le 1er août et le 31 août afin que les athlètes concernés par une compétition début septembre puissent y participer en étant licenciés.
- L'adhésion est soumise à l'approbation du comité directeur.

### **L'ATHLETE ET L'ENTRAINEMENT**

- Tous les entraînements se dérouleront au stade André Véraan à Hyères, sauf en cas de conditions météo défavorables ou dans le cadre d'un plan d'entraînement spécifique en extérieur.
- Les jours et heures prévus pour chaque catégorie doivent être respectés. Le club décline toute responsabilité pour les athlètes présents au stade en dehors des heures d'entraînement.
- Les adhérents du club doivent prendre soin des installations et des équipements mis à leur disposition. Tout adhérent surpris à voler ou à endommager délibérément quoi que ce soit dans l'enceinte du club sera immédiatement radié. Le club décline toute responsabilité en cas de vol. Il est préférable de ne pas apporter d'objets de valeur tels que des chaînes, des boucles d'oreilles, des bagues, des téléphones, des lecteurs MP3, etc., lors des entraînements.
- L'athlète ou ses parents doivent prévenir les entraîneurs en cas d'absence prévisible.
- L'athlète doit respecter les consignes données par son entraîneur et respecter ses camarades d'entraînement. L'entraîneur a le droit de suspendre un athlète pendant une séance en cas

de comportement irrespectueux ou antisportif (les parents et le conseil d'administration peuvent être informés le cas échéant).

- **Important : Les parents doivent vérifier la présence des entraîneurs avant de déposer les enfants mineurs au stade et doivent les récupérer à l'heure prévue.**
- Ce règlement doit être respecté lors des déplacements aux compétitions, dans les hébergements éventuellement utilisés et lors des séjours délocalisés (par exemple, les stages).
- Des séances d'entraînement libre peuvent être proposées sur la route ou en colline, mais la responsabilité de l'athlète est alors engagée.
- L'athlète est libre de participer à sa manière à la vie du club, mais il est souhaitable qu'il participe aux événements sportifs ou conviviaux, que ce soit par sa présence physique ou en s'engageant dans l'organisation. De plus, il est fortement apprécié que l'athlète prospecte des bénévoles dans son entourage dans le cadre

#### **L'ENTRAINEUR :**

- Il applique la politique définie en conseil d'administration et exposée par le bureau lors des réunions d'entraînement.
- Il est responsable de ses athlètes et peut, à ce titre, prendre toute décision nécessaire à l'intérêt du groupe.
- Il doit commencer et terminer les entraînements aux heures indiquées. Il doit communiquer régulièrement les absences aux personnes concernées (parents, dirigeants).
- Il doit établir les compositions d'équipe(s) et communiquer les sélections aux membres du bureau.
- Il doit s'enquérir des moyens de transport des athlètes et les organiser avec les parents et dirigeants présents.
- Il doit faire procéder au rangement du matériel utilisé aux entraînements et veiller sur celui emporté lors des compétitions.
- Il doit s'assurer de la fermeture à clef des locaux lorsqu'il quitte les lieux.
- Il doit s'assurer qu'aucun matériel appartenant au club ou à la ville d'Hyères ne soit utilisé par des athlètes hors club.
- Il doit recueillir les performances réalisées par les athlètes et les communiquer aux personnes concernées.
- En compétition, il est responsable de l'ensemble des athlètes présents sur le site. Il doit prévenir de ses absences et organiser ses remplacements, en liaison avec le directeur technique. Seul le moniteur diplômé peut diriger les entraînements. Toutefois, il peut désigner un assistant diplômé lors de son absence. Il peut se faire aider d'un assistant non diplômé.
- Il doit aviser le Président du club de tout accident survenu au cours d'un entraînement, d'une compétition ou d'un trajet. Il doit faire remonter aux membres du bureau, dans les meilleurs délais, tout conflit rencontré avec un athlète, un groupe d'athlètes, un parent ou un tiers.

## **LE COMITE DIRECTEUR :**

- Les dirigeants sont membres du Conseil d'Administration et à ce titre :
  - Ils organisent la vie du club.
  - Ils fixent les prix des licences, gèrent les finances, les assurances, les transports et tout ce qui concerne la gestion du club.
  - Ils choisissent les compétitions, élaborent la liste des cross à disputer, décident des épreuves à organiser par le club.
  - Ils communiquent au directeur technique et aux entraîneurs tout élément nécessaire à la gestion de leur groupe d'athlètes.
  - Sont à l'écoute des adhérents et, doivent en cas de conflit ou de litige porté à leur connaissance, en communiquer la cause au Conseil d'Administration pour qu'une décision soit prise puis rapportée aux parties concernées.
  - Aucun dirigeant, quelle que soit sa fonction au sein du club, ne peut prendre seul de décision qui engage la vie du club. Seul le Comité Directeur (président, vice-président, secrétaire et trésorier) peut décider d'acte de gestion courante sans avoir à en référer préalablement au Conseil d'Administration.
- La communication suivant le degré d'information pourra être orale, ou écrite (page Facebook du groupe O.S.H, site, courriel, courrier simple, courrier avec a/r).
- La page Facebook du club est modérée par un responsable et ne doit comprendre que des messages ayant trait à la vie du club et de ses membres.
- Les relations entre les membres du comité directeur qu'elles soient orales, écrites par courrier ou courriel, doivent être empreintes de courtoisie.
- Les réunions du comité directeur :
  - Le bureau peut se réunir, de façon informelle ou non, indépendamment du comité directeur.
  - Les convocations aux réunions du comité directeur doivent parvenir 15 jours avant la date prévue.
  - Une copie du compte rendu de la précédente réunion est communiquée à chacun des membres. Le procès-verbal doit être approuvé, ou pas, ou corrigé lors de la réunion. En fin de réunion, une relecture des points et décisions importantes sera faite et la date de la prochaine réunion sera fixée.
  - Un ordre du jour est proposé avec la convocation, il peut être complété par les membres du comité directeur.
  - Un registre des comptes rendus sera à la disposition de tous les licenciés dans le bureau du club. Toute décision importante sera diffusée aux adhérents et parents de mineurs adhérents.

## **DIVERS :**

- Les athlètes et les dirigeants doivent garder une stricte neutralité. Aucun prosélytisme, comportement sectaire ou ségrégationniste, aucune propagande politique ne seront tolérés.
- En cas d'accident, l'adhérent majeur ou les parents ou tuteur légaux de l'adhérent mineur autorisent un responsable à faire le nécessaire pour secourir le blessé :
  - Application des premiers soins par une personne présente habilitée détentrice d'un diplôme de secourisme en cours de validité.
  - Appel ou conduite chez un médecin.
  - Appel ou conduite à l'hôpital.
- Un registre des accidents sera tenu à jour.
- Le club O.S.H athlétisme s'autorise à diffuser sur son site internet et journaux les photos liées aux activités des athlètes qui sont inscrits au club, sauf s'ils s'y opposent expressément par écrit en début de saison.

### **Règles internes de participation du club aux déplacements aux championnats de France pour les athlètes qualifiés**

Le principe de ce règlement est de modérer et d'équilibrer entre les licenciés et les sections les finances du club, tout en reconnaissant les mérites d'une qualification et en valorisant la performance.

En préambule, il faut reconnaître une différence des valeurs de qualification, il est évidemment beaucoup plus difficile de se qualifier pour un championnat de France sur piste (jeune ou élite) que pour un trail, ou sur la route surtout en vétéran.

La solution la moins coûteuse devra toujours être recherchée que ce soit pour les déplacements ou le logement.

Les adultes pour les sections route, trail et marche nordique ne peuvent prétendre qu'à un seul remboursement par an. En effet, il se peut qu'un athlète soit qualifié dans plusieurs spécialités (ex : 10km, Semi, Marathon) et cède à la tentation d'un tourisme de compétition.

#### **Piste :**

Une participation aux frais ne pourra être envisagée que pour les championnats des catégories jeune de (cadet à espoir) et élite.

Cette participation consiste en un remboursement complet des frais de déplacements et de logement pour l'athlète et un accompagnateur (entraîneur ou athlète). Si plusieurs athlètes sont qualifiés pour un même championnat, un seul accompagnateur sera défrayé. Les frais de nourriture restent à la charge de l'athlète.

#### **Cross :**

Jeunes : Toute qualification donne lieu à un remboursement sous réserve des conditions exposées plus bas. Sur le même mode que pour la piste.

Adulte : Idem, l'accompagnateur ne sera pas forcément nécessaire.

Le comité directeur, suivant le lieu de la compétition, si le déplacement devient trop onéreux, pourra demander une participation partielle ou annuler le déplacement.

**Route :**

Pour la route, un seul déplacement sera pris en charge même si l'athlète est qualifié sur plusieurs distances. Cette participation aux frais est toutefois cumulable avec une sélection cross ou piste (jeune ou élite). Le principe retenu est sur le même mode que les autres déplacements.

**Trail :**

Pour le trail, compte tenu qu'il suffit de participer à un trail labellisé pour être qualifié, l'acceptation d'une participation est soumise à une demande préalable de l'athlète et à une autorisation du comité directeur. Cette demande sera obligatoirement accompagnée d'un document prouvant que l'athlète a participé à une épreuve labellisée et qu'il est qualifié par la ligue ou la fédération. La participation sera refusée dans le cas où le club ne pourrait garantir le remboursement des frais.

Dans tous les cas, la demande devra être faite sur papier libre et adressée au comité directeur.